

PROCES-VERBAL N°3 DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 JUILLET 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mil vingt et le 2 juillet,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Emmanuelle Clair Dumont (3^{ème} adjointe), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Marion Taupenas (5^{ème} adjoint), Alain Ramel (6^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (7^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (8^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Jacques Grifo a donné procuration à Gérard Rossi et Marc Ferri à Emmanuelle Claire Dumont.

Marion Taupenas est désignée secrétaire de séance.



- ✓ Monsieur le maire rappelle les règles à respecter pour assister à cette assemblée en tant que public. Il mentionne que lors de la dernière séance du Conseil municipal, certaines personnes se sont permises de faire des remarques dans le public. Il indique que ces attitudes ne seront plus tolérées et invite le public à respecter les règles de cette assemblée.
- ✓ Monsieur le maire procède à l'appel des membres du Conseil municipal et dénombre 26 élus présents et deux procurations.
- ✓ Monsieur le maire propose ensuite que madame Taupenas soit désignée en qualité de secrétaire de séance, proposition qui est adoptée à l'unanimité.
- ✓ Monsieur le maire enfin ensuite le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 juin écoulé et demande si des élus souhaitent intervenir sur le contenu de celui-ci.
- ✓ Madame Leroy demande la parole et souhaite apporter une information importante à consigner sur le pv de la séance d'aujourd'hui, information qui concerne l'encours de la dette. Elle indique : « *« Lors du dernier CM, je vous ai communiqué une donnée financière qui doit être précisée...L'administration générale m'a transmis en début de séance (CM du 18 juin), un document faisant état de la dette de la commune et j'ai donc indiqué que l'encours de la dette était au 1/01/2014 de 6 756 326 €. Ce chiffre correspond en fait au nominal de la dette sur la période 2008/2014. L'encours de la dette au 01/01/2014 : 4 000 000 €, L'encours de la dette au 31/12/2019 : 5 944 079 €, soit une augmentation 1 944 000 € sur la période 2014/2020 et un désendettement de 345 000 € par an en moyenne. Je souhaiterais que cette modification soit inscrite au PV de ce jour. »»*. Madame Leroy ne demande pas une modification du pv du 18 juin mais elle souhaite que l'éclairage qu'elle vient de faire soit noté sur le pv de la présente séance.
- ✓ Monsieur Lesage : « J'aurais une demande de rectification à faire et une demande de précisions.
« Pour la rectification : Page 22 du compte rendu, après la question de Mme Leroy sur le capital restant dû fin 2014, il est indiqué : Monsieur Lesage répond par la négative. Or c'est le moment où j'ai fait signe que je n'avais pas entendu et non que je ne connaissais pas la réponse. D'ailleurs si j'avais effectivement entendu j'aurais immédiatement réagi au chiffre de 6 700 000 annoncé dans la foulée. C'est en effet en lisant l'article de la Provence que j'ai eu connaissance de ce chiffre, ce qui nous a conduit à demander un rectificatif.
Ensuite nous aurions besoin d'une précision : page 23 il est indiqué : Monsieur Lesage demande la parole. Monsieur le Maire répond qu'il ne veut pas la lui donner car un temps de parole lui a déjà été accordé. La question est donc la suivante : le temps de parole est-il limité pour l'opposition ? Y a-t-il une durée maximale en temps, ou bien en nombre d'interventions ? Parce qu'à ce moment-là, on ne peut plus parler de débat si l'opposition n'a pas la possibilité s'exprimer une fois que la majorité a répondu ».

La correction suivante est donc apportée au pv : « Monsieur Lesage fait signe qu'il n'a pas entendu la question et laisse madame Leroy poursuivre son intervention ».

- ✓ Monsieur le maire rappelle que la séance du Conseil municipal est régie par un Règlement intérieur, lequel sera révisé lors d'une prochaine séance du Conseil municipal. Dans ce règlement, sera indiqué, entre autres, comment doivent être organisés les débats au sein de l'assemblée. Il ajoute : « Lors de la dernière séance, je vous avais donné certaines précisions, à savoir qu'une fois que les membres de l'opposition se sont exprimés sur la question à débattre, la parole ne leur est plus redonnée pour cette même question et la dernière intervention revient aux membres de la majorité ».
- ✓ Madame Molina fait remarquer que pour le ROB, il lui semblait que cela devait être un débat.
- ✓ Monsieur le maire répond que le débat a bien eu lieu, que les membres de l'opposition ont eu le temps d'exposer leurs idées et que la majorité a répondu à leurs interrogations.
- ✓ Les membres de l'opposition indiquent qu'il ne s'agit pas d'une question de priver la majorité de s'exprimer.
- ✓ Monsieur le maire répond : « Je viens de vous exposer les raisons ; si cela vous convient, c'est très bien ; si cela ne vous convient pas, je vous invite à écrire à monsieur le Préfet si des remarques subsistent. Je le rappelle : les derniers membres qui auront la parole, au sein de cette assemblée, seront les membres de la majorité ».
- ✓ Madame Barthélémy rappelle la situation de monsieur Lesage qui se retrouve installé en fond de salle, ce qui rend compliqué pour lui d'entendre l'ensemble des débats qui s'y tiennent. « Je souhaitais le signaler », dit-elle.
- ✓ Madame Barthélémy souhaite que les propos exacts prononcés, lors de la séance du 18 juin, par monsieur le maire soient reportés au pv. « Monsieur le maire, indique-t-elle, n'a pas dit « ...je vais être désagréable avec vous » en s'adressant à monsieur Lesage mais « je vais être méchant avec vous, monsieur Lesage... ». Ladite correction est apportée.
- ✓ Monsieur le maire soumet donc au vote le procès-verbal de la séance du 18 juin, assorti des différentes corrections qui ont été demandées, lequel est adopté à l'unanimité.



**Délibération n° 20200702-001 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES –
Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune – Exercice 2019**

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé par madame la Trésorière principale d'Aubagne et relatif à l'exercice 2019, est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2020,

⇒ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la trésorière principale d'Aubagne et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune pour le budget principal,

⇒ Considérant que la trésorière principale d'Aubagne a transmis à la commune son compte de gestion du budget principal avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

⇒ Considérant les identités de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion de la trésorière ainsi que la régularité des comptes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le compte de gestion 2019 pour le budget principal de la commune établi par madame la Trésorière principale d'Aubagne, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20200702-002 : DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES –
Approbation du compte de gestion du budget annexe du service funéraire – Exercice 2019**

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion du budget annexe du service funéraire, dressé par madame la trésorière principale d'Aubagne et relatif à l'exercice 2019, est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2020,
⇒ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la trésorière principale et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune pour le budget annexe du service funéraire,
⇒ Considérant que la trésorière principale d'Aubagne a transmis à la commune son compte de gestion du budget annexe du service funéraire avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,
⇒ Considérant l'identité de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion de la trésorière,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'approuver le compte de gestion 2019 pour le budget annexe du service funéraire établi par madame la trésorière principale d'Aubagne, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



L'an deux mil vingt et le 2 juillet,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de madame France Leroy, 1^{ère} adjointe.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Emmanuelle Clair Dumont (3^{ème} adjointe), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Marion Taupenas (5^{ème} adjoint), Alain Ramel (6^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (7^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (8^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Jacques Grifo a donné procuration à Gérard Rossi et Marc Ferri à Emmanuelle Claire Dumont.

Marion Taupenas est désignée secrétaire de séance.



Délibération n° 20200702-003 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Adoption du compte administratif – Budget principal de la commune – Exercice 2019

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

⇒ Vu la délibération n° 20190404-011 du 4 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 de la commune,

⇒ Vu la délibération n° 20191205-003 du 5 décembre 2019, approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la commune,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2020,

⇒ Considérant que les résultats de l'exercice 2019 dudit compte administratif sont identiques à ceux établis pour le compte de gestion,

⇒ Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

- ✓ Madame Leroy indique : « L'année 2019 se solde par un résultat positif de 472 705 € qui démontre globalement que les efforts fournis depuis des années finissent par payer. Globalement, on peut considérer que les charges de l'exercice 2019 ont été maîtrisées par rapport aux crédits ouverts. Les rattachements effectués des charges et des produits donnent une image réelle de la situation communale et concrétisent notre engagement pris suite au contrôle de la Chambre régionale des comptes et la fiabilisation de nos comptes engagée en partenariat avec la Trésorerie d'Aubagne. Le retraitement des données comptables et l'important travail effectué pour apurer et régulariser les comptes d'immobilisations et les amortissements des immobilisations confirment cette démarche de fiabilisation.

Je remercie les services comptables et la direction générale pour l'important travail effectué en 2019 sur ce thème.

Madame Leroy poursuit : « Je vais maintenant vous faire un focus sur quelques comptes de gestion :

Le poste fournitures et entretien passe de 29 000 € à 19 000 €, suite à l'arrêt du contrat Elis.

Le compte Fêtes et cérémonies passe de 53 000 € à 47 000 €.

« Les augmentations de charges proviennent essentiellement des fluides », indique madame Leroy.

Madame Leroy poursuit : « Un rappel d'électricité augmente ce poste : 143 000 en 2018 à 191 000 en 2019. Les frais télécom passent de 18 000 € à 23 000 €.

Quant aux frais juridiques, ils augmentent également : 13 000 € à 27 000 €.

Le point faible reste l'augmentation de la masse salariale liée aux arrêts maladies et le recours important aux emplois CDD en 2019.

Cette augmentation est heureusement compensée par le compte 013, abondé de 302 737 €.

Les charges de gestion courante baissent significativement de 38 488 € grâce à une meilleure participation de la subvention CAF au CCAS qui réduit donc la subvention d'équilibre ».

Pour ce qui est des recettes de fonctionnement, madame Leroy indique : « Des produits des services et des domaines enregistrent une augmentation de 92 260 € par rapport à 2018. Nous profitons toujours d'une fiscalité avantageuse grâce aux constructions nouvelles qui enregistre une augmentation + 187 920 €, des droits de mutation de + 33 725 € par rapport à 2018, recette qui est toutefois en forte baisse par rapport 2014. Pour rappel, ils étaient de 716 209 € en 2014 ».

Madame Leroy poursuit avec la section d'investissement et indique : « En investissements, nous avons acquis des logiciels, pour un montant de 35 989 €, réaliser des achats de matériel, pour 19 584 €, réaliser des travaux d'extension de réseaux, pour 17 497 €, réaliser un investissement sur l'Ecole, pour 3 778 251 €, sur le Bld Stanislas Fabre, pour un montant de 283 490 € et pour l'éclairage public, pour un montant de 49 465,20 € ; soit, un total de dépenses d'équipements et d'investissements structurants de 4 696 108 €.

Quant aux recettes, madame Leroy indique qu'elles ont été abondées :

Des subventions du département : 1 511 871 €

D'un emprunt et ligne de trésorerie : total de 3 049 550 €, qui se décompose :

D'un emprunt Ecole Molina Veil : 769 090 €

D'un Crédit relais : 1 700 000€

D'un prêt Caisse d'Epargne (Autres investissements) 580 000 €

Il est à noter que le crédit relais est actuellement remboursé ».

Madame Leroy conclut son exposé en indiquant : « Voilà donc en résumé les actions accomplies en 2019 qui ont marqué la finalisation d'un programme d'investissements importants qui a porté sur la période 2014/2019.

Je tiens particulièrement à remercier le Directeur Général des services, les services comptables, l'administration générale, la Direction des services techniques, mais aussi mon grand collègue Gérard Rossi, qui ont œuvré efficacement à la gestion et à la coordination de ce programme ambitieux.

Cela a été un vrai pari pour nous et pour notre équipe et je suis fière du résultat accompli.

Ce programme se poursuivra en 2020 et les années futures, j'aurai l'occasion de vous en présenter la suite dans mes commentaires liés au budget primitif 2020.

Je vous remercie ».

- ✓ Monsieur Lesage : « Nous avons fait deux remarques concernant le montant des restes à réaliser de la section d'investissement. Il s'agit des programmes 2018101 et 2018102. Il a été rattaché environ 55.000 euros et annulé pour 510.000 euros. Or en 2020, il y a plus d'un million de crédits nouveaux. Pourquoi ne pas avoir inscrit dans ce cas les 510.000 euros en restes à réaliser ? Il nous a été répondu qu'un mandat de novembre 2019 avait été rejeté fin février alors que l'état des restes à réaliser avait été établi le 17 Janvier. La question qui reste en suspens, c'est pourquoi l'Etat n'a-t-il pas été régularisé puisqu'il s'agissait bien de dépenses de 2019 ? Soit il y a une raison objective pour ne pas l'avoir fait et nous souhaiterions en connaître la nature, soit il n'y en a pas et dans ces conditions, la section d'investissement du CA 2019 devient en fait déficitaire de 93.000 € et non pas excédentaire. Et la délibération d'affectation des résultats est donc à revoir ».
- ✓ Madame Barthélémy : « Nous souhaiterions obtenir des éclaircissements ou du moins savoir comment justifiez-vous les sommes inscrites en locations immobilières ? ».
- ✓ Madame Leroy indique que ces données ont été transmises à monsieur Lesage par monsieur Rousseau lors de la commission des finances ; il s'agit d'engagements de programmes et de crédits de paiement. Tous les membres de la commission des finances ont été destinataires du tableau. Je ne vais donc pas rentrer dans des données techniques. Les explications de monsieur Rousseau, en commission des finances, sont suffisantes. Je ne comprends pas vos vocations subites à vouloir rattacher ce qui doit être rattaché ; nous le faisons très correctement et je souhaite rappeler que vous ne rattachiez aucune charge ni aucun produit lorsque vous étiez à la tête de la Direction des Finances ».
- ✓ Madame Barthélémy demande des précisions quant aux locations des terrains, quant au montant de la ligne Fêtes et cérémonies, montant qui passe de 44 000 € à 47 000 € - « Vous parliez d'une baisse ? », fait remarquer madame Barthélémy.
- ✓ Madame Leroy répond : « Je parlais d'une baisse par rapport à 2018. Cette augmentation concerne les fêtes de fin d'année à Ok Corral ».

- ✓ Madame Barthélémy demande également des explications sur les frais de nettoyage des locaux et s'étonne de la somme inscrite car le nettoyage est normalement effectué par les agents de la commune. Aussi, demande-t-elle : « A quoi correspond cette somme ? ».
- ✓ Madame Leroy indique qu'elle apportera des précisions quant à ce compte.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siège sous la présidence de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, par **23 voix pour** (France Leroy, Frédéric Adragna, Emmanuelle Clair Dumont, Gérard Rossi, Marion Taupeas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Jacques Grifo et Marc Ferré) **et 5 contre** (Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina) le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la commune arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2019	REALISE 2019
Dépenses	6 249 282,92 €	6 065 555,48 €
Recettes	6 249 282,92 €	6 538 261,33 €
Résultat de fonctionnement		+ 472 705,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU 2019	REALISE 2019	RESTES A REALISER 2019
Dépenses	9 872 603,28 €	6 018 032,68 €	1 063 389,67 €
Recettes	9 872 603,28 €	5 270 606,9 €	2 227 248,36 €
Résultat brut (hors RAR)		-747 425,72 €	
Résultat net d'investissement			+416 432,97 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20200702-004 : DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES – Adoption du compte administratif – Budget annexe du service funéraire – Exercice 2019
Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

⇒ Vu la délibération n°20190403-012 adoptant le budget primitif 2019 du budget annexe du service funéraire,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2020,

⇒ Considérant que les résultats de l'exercice 2019 dudit compte administratif sont identiques à ceux établis pour le compte de gestion,

⇒ Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siège sous la présidence de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, par **23 voix pour** (France Leroy, Frédéric Adragna, Emmanuelle Clair Dumont, Gérard Rossi, Marion Taupeas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Jacques Grifo et Marc Ferré) **et 5 abstentions** (Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina) le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du service funéraire arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2019	REALISE 2019
Dépenses	91 390,83 €	12 707,58 €
Recettes	91 390,83 €	24 390,72 €
Résultat de fonctionnement		+ 11 683,14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU 2019	REALISE 2019	RESTES A REALISER 2019
Dépenses	58 083,25 €	33 083,25 €	0,00 €
Recettes	58 083,25 €	0,00 €	0,00 €
Résultat brut (hors RAR)		-33 083,25 €	
Résultat net d'investissement		-33 083,25 €	

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

L'an deux mil vingt et le 2 juillet,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Emmanuelle Clair Dumont (3^{ème} adjointe), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Marion Taupenas (5^{ème} adjoint), Alain Ramel (6^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (7^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (8^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Jacques Grifo a donné procuration à Gérard Rossi et Marc Ferri à Emmanuelle Claire Dumont.

Marion Taupenas est désignée secrétaire de séance.

◇◇◇

Délibération n° 20200702-005 : DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES – Affectation du résultat du compte administratif du budget principal de la commune – Exercice 2019

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2019 du budget principal de la commune, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n°20200702-003, adoptant le compte administratif 2019.

Les résultats du budget principal pour l'exercice 2019 se décomposent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2019	REALISE 2019
Dépenses	6 249 282,92 €	6 065 555,48 €
Recettes	6 249 282,92 €	6 538 261,33 €
Résultat de fonctionnement		+ 472 705,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU 2019	REALISE 2019	RESTES A REALISER 2019
Dépenses	9 872 603,28 €	6 018 032,68 €	1 063 389,67 €
Recettes	9 872 603,28 €	5 270 606,9 €	2 227 248,36 €
Résultat brut (hors RAR)		-747 425,72 €	
Résultat net d'investissement		+416 432,97 €	

Il convient donc d'affecter ces deux résultats en reports au budget primitif 2020.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- ⇒ Vu la délibération n°20200702-003, adoptant le compte administratif 2019, pour le budget principal de la commune,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2020,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, par **24 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Emmanuelle Clair Dumont, Gérard Rossi, Marion Taupeñas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Jacques Grifo et Marc Ferri*) et **5 contre** (*Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina*):

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU 2019	REALISE 2019	RESTES A REALISER 2019
Dépenses	58 083,25 €	33 083,25 €	0,00 €
Recettes	58 083,25 €	0,00 €	0,00 €
Résultat brut (hors RAR)		-33 083,25 €	
Résultat net d'investissement		-33 083,25 €	

Article 1 : d'affecter les résultats de l'exercice 2019 de la manière suivante :

Compte 002 en recettes : excédent de fonctionnement reporté 372 705,85 €

Compte 1068 en recettes : excédent de fonctionnement capitalisé 100 000,00 €

Compte 001 en dépenses : excédent d'investissement reporté 747 425,72 €

Article 2 : de reprendre les écritures au budget primitif 2020,

Article 3 : d'autoriser madame la Trésorière principale d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20200702-006 : DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES – Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe du service funéraire – Exercice 2019

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe du service funéraire, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n°20200702-004, adoptant le compte administratif 2019.

Les résultats de l'exercice 2019 se décomposent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2019	REALISE 2019
Dépenses	91 390,83 €	12 707,58 €
Recettes	91 390,83 €	24 390,72 €
Résultat de fonctionnement		+ 11 683,14 €

La section de fonctionnement étant en excédent et la section d'investissement en déficit, il est décidé d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement en investissement.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

⇒ Vu la délibération n°20200702-004, adoptant le compte administratif 2019,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, par **24 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Emmanuelle Clair Dumont, Gérard Rossi, Marion Taupeñas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Jacques Grifo et Marc Ferri*) et **5 abstentions** (*Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina*):

Article 1 : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 de la manière suivante :

Compte 002 : excédent ou déficit de fonctionnement reporté 0,00 €

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 11 683,14 €

Article 2 : de reprendre les écritures au budget primitif 2020,

Article 3 : d'autoriser madame la Trésorière principale d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20200702-007 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Impôts locaux 2020 – Vote des taux

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Chaque année, concomitamment au vote du budget primitif, il convient d'adopter une délibération spécifique, approuvant le taux des différentes taxes locales. Pour 2020, et malgré le désengagement de plus en plus important de l'Etat, il est proposé de ne pas augmenter les taux par rapport aux taux de 2019.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

⇒ Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

⇒ Vu le Code général des impôts,

⇒ Vu les lois de finances annuelles,

⇒ Vu les orientations budgétaires qui ont été présentées au Conseil municipal lors de la séance du 18 juin 2020 dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'adopter les taux suivants pour l'année 2020 :

Taxe sur le Foncier Bâti : 32,02 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 103,77 %

Soit des taux identiques à ceux de l'année 2019.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20200702-008 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Subvention accordée au C.C.A.S. – Année 2020

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Les centres communaux d'action sociale sont chargés d'une mission générale d'action sociale. Leur forme principale d'intervention est la fourniture de secours en nature et en espèces afin de prévenir et de lutter contre tous les modes d'exclusion sociale. Ils participent également à l'instruction des demandes d'aide sociale ou médicale.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cuges gère en outre le service communal du Multi Accueil Familial et du Multi Accueil Collectif. En dehors des participations des familles et des usagers, les ressources des centres communaux d'action sociale proviennent de subventions versées par différents organismes et d'une subvention versée par la commune à laquelle ils sont rattachés.

Pour assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de lui verser, au titre de l'année 2020 une subvention de 338 634,00 euros, destinée à assurer l'équilibre budgétaire de l'établissement.

- ✓ Madame Barthélémy aborde la démission de la responsable administrative du CCAS et le remplacement de cette dernière par la directrice de l'aménagement et de l'urbanisme et demande certaines explications.
- ✓ Monsieur le maire répond que cette démission a été de la volonté de l'agent et que pour pallier cette vacance de poste, un appel à candidature a été publié et s'est soldé par la candidature de madame Zinini. Ce sera donc cette dernière qui prendra très prochainement les fonctions de directrice du CCAS.
- ✓ Madame Molina souhaite revenir sur les propos qui ont été tenus lors du Conseil municipal du 18 juin, à savoir qu'il avait été indiqué par la majorité que la subvention du CCAS 2020 ne serait pas impactée par une baisse importante. « Par rapport à l'an passé, je remarque, dit-elle, que cette subvention baisse de 25.000 euros, soit une baisse de 8%, ce qui n'est pas négligeable pour nous ». Madame Molina demande des explications car au vu de la crise économique la population va être impactée et émettra certains besoins. Selon elle, il conviendrait de réfléchir inversement.
- ✓ Madame Leroy répond : « Au vu de la crise sanitaire, certains besoins ont été revus à la baisse du fait de la non ouverture de certains services, comme l'accueil des enfants à la crèche, ce qui explique entre autres cette diminution du montant de la subvention 2020 ».
- ✓ Monsieur le maire : « Je souhaitais remercier publiquement Sabrina pour le travail qu'elle a accompli durant ces années passées au sein du CCAS, pour le travail qu'elle a réalisé sur les dossiers de logements sociaux de la ZAC des Vigneaux. Ce sont près de 37 familles cugeoises, sur 40 logements, qui se sont vues attribuer un logement à la ZAC des Vigneaux. Je souhaitais souligner que nous tenons nos engagements : « ce qu'on avait dit, on le fait », indique-t-il.

- ✓ Madame Barthélémy : « On se joint bien évidemment aux remerciements que vous adressez à Sabrina pour le travail réalisé. Mais je ne vous cache pas que sa démission nous interpelle et devrait vous interpeler. Lorsque des gens aussi formidables partent, il faut se poser des questions ».
- ✓ Madame Leroy : « Vous parlez de démission d'agent, je ne comprends pas l'objectif de vos propos. Concernant Sabrina, il ne s'agit pas d'une démission mais d'une volonté personnelle de ne plus être mise à disposition du CCAS et je vais vous répondre positivement : « Je le regrette. Nous sommes à l'écoute des agents pour proposer des solutions lorsqu'ils sont en souffrance et je tiens à souligner que j'ai toute confiance en monsieur Landreau, adjoint délégué au personnel pour accompagner ces agents ». Madame Leroy poursuit : « Si vous me permettez une rétrospective, je souhaitais rappeler que nous avons donné leur chance à un certain nombre d'agents depuis 2014 ; nous avons donné la possibilité d'être valorisé et de bénéficier d'une reconversion en passant de la filière technique à la filière administrative et pour certains, je dois le dire, c'est une vraie réussite. Nous avons des agents qui ont été reconvertis au service comptabilité, au cabinet du maire, à la crèche. Ces résultats démontrent que nos actions n'ont pas été que négatives, comme vous le dites ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953,

⇒ Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986,

⇒ Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992,

⇒ Vu les décrets n° 95-562 du 6 mai 1995,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, par **24 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Emmanuelle Clair Dumont, Gérard Rossi, Marion Taupeñas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Turrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilbac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Jacques Grifo et Marc Ferri*) **et 5 contre** (*Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina*):

Article 1 : de verser, au titre de l'année 2020, une subvention d'un montant de 338 634,00 euros au Centre Communal d'Action Sociale, destinée à assurer l'équilibre budgétaire de l'établissement.

Article 2 : d'imputer la dépense au budget primitif 2020 de la commune, aux comptes correspondants.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20200702-009 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Convention cadre entre la commune de Cuges-les-Pins et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Cuges-les-Pins – Année 2020 – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur le maire

Pour mémoire, il est rappelé que le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Cuges-Les-Pins, chargé d'animer et de coordonner, en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la commune, l'action sociale municipale. Il mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune, avec comme principe d'action la solidarité entre les catégories sociales et les générations. Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de Cuges-Les-Pins couvre ainsi l'ensemble du champ de l'intervention sociale (personnes fragiles, personnes âgées, développement des liens intergénérationnels, de solidarité et de citoyenneté), de l'aide sociale légale et facultative, de la prévention et de la petite enfance.

De par son statut, le CCAS dispose de compétences propres, une personnalité juridique et administrative soumise aux règles de droit public, une existence financière distincte de la commune mais soumise aux règles de comptabilité publique (instruction M14), son personnel qui relève du statut de la fonction publique territoriale ou de droit privé et d'un Conseil d'Administration qui détermine ses orientations et ses priorités en lien avec la politique sociale locale.

Afin de permettre au CCAS d'assurer ces missions, et comme le prévoit la réglementation, la commune attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle (fonctionnement et investissement) et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir de la sorte la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du CCAS. Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la commune de Cuges-Les-Pins s'engage également à apporter au CCAS et pour certaines fonctions de celui-ci son savoir-faire et

son expertise.

Dans un souci de clarification, il est apparu nécessaire de formaliser, dans une convention, jointe à la présente, (outre celles qui lui sont dévolues par la loi), les missions, ressources et prestations confiées par la commune au CCAS, la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la commune Cuges-Les-Pins et de dresser l'étendue des concours apportés par la commune de Cuges-Les-Pins au CCAS et inversement.

Il est proposé de valider le contenu de cette convention cadre, pour l'année 2020, d'autoriser monsieur le maire à la signer et d'en assurer l'exécution.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

⇒ Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26,

⇒ Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé,

⇒ Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

⇒ Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités territoriales,

⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

⇒ Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

⇒ Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

⇒ Considérant que le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

⇒ Considérant qu'il exerce, de par son statut, des missions réglementaires qui découlent des textes précités,

⇒ Considérant que le CCAS anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

⇒ Considérant que dans un souci de clarification, il est apparu nécessaire de formaliser dans une convention (outre celles qui lui sont dévolues par la loi), les missions, ressources et prestations confiées par la commune au CCAS, la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la commune Cuges-Les-Pins et de dresser l'étendue des concours apportés par la commune de Cuges-Les-Pins au CCAS et inversement,

⇒ Considérant que la commune et son CCAS définissent dans cette convention les modalités de valorisation et de facturation des actions réciproques,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention cadre 2020, jointe à la présente,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention cadre, ainsi que tout acte ou document relatif à ce dossier, dont d'éventuels avenants et d'en assurer l'exécution.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 20200702-010 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Budget principal de la commune – Budget primitif 2020

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Il est procédé à la présentation du budget primitif 2020 de la commune ; les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

- ✓ Madame Leroy : « Comme je vous l'avais annoncé lors de la présentation des orientations budgétaires effectuées lors du dernier Conseil, le Budget 2020 s'inscrit dans un contexte de contrainte sanitaire qui va cette année impacter très fortement les finances de la commune, en réduisant notamment les recettes des services et les participations des parents alors même que la commune a dû faire face à des charges de fonctionnement qui se sont poursuivies et en premier lieu le paiement des agents municipaux. Les pertes de recettes des services ajoutées à la baisse des droits de mutation eux aussi impactés par la crise sanitaire, et celles subies depuis deux ans sur le Fond départemental de la TP sont les trois données qui nous permettent d'envisager une baisse de recettes de **-300 000€** sur notre budget de fonctionnement 2020.

Notre volonté réaffirmée de ne pas augmenter la fiscalité locale nous autorise à devoir adapter le mode de fonctionnement de la commune aux ressources réelles dont elle dispose.

L'hypothèse de gestion a donc cette année été d'abaisser les charges à caractère général de 5% et la masse salariale de 5% pour ainsi pouvoir équilibrer notre budget.

Fort heureusement, grâce au résultat de 2019, (+ 472000 €) il a été possible d'affecter :

372 705 € en recettes de fonctionnement,

Et 100 000 € en fonctionnement capitalisé à la section d'investissement 2020.

Cela nous permet d'absorber en partie cette baisse de recettes et nous encourage à poursuivre dans cette trajectoire de gestion de rationalisation et d'économies budgétaires.

Le contrôle et l'évaluation permanente des besoins, l'optimisation de la commande publique ainsi que la mutualisation des agents sont les éléments essentiels au maintien de l'équilibre financier de la commune.

La baisse de la masse salariale sera permise grâce au non remplacement systématique des départs à la retraite en redéployant les agents et en mutualisant certains services ».

Madame Leroy indique quelques chiffres portés au BP 2020

Pour les charges de fonctionnement,

Nous inscrirons au total : **1 286 806 €** de charges à caractère général qui seront donc abaissées de 100 000 € par rapport à 2019.

Au chapitre 012, nous inscrirons des charges de personnel pour 3 225 900

Au chapitre 014, une pénalité pour carence de logements sociaux – Loi SRU sera inscrite, d'un montant de 82 359 €.

Au chapitre 65 : Charges de gestion courante, la subvention au CCAS baisse légèrement de 25 000 € mais comme je m'en étais expliqué il y a aussi eu moins de charges (achats de repas, indemnités des ASMAT...), charges supprimées pendant la période du COVID.

Au chapitre 66, les charges financières baissent légèrement en fonctionnement, nous inscrirons 146 000 €.

Pour les recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 : nous tablons cette année sur moins d'atténuations de charges liées au remboursement des arrêts maladie du personnel que nous inscrivons 203 000€

Chapitre 70 : les produits des services seront en baisse, nous inscrirons prudemment 230 000 €

Chapitre 74 : les dotations et participations de l'Etat sont quant à elles stables soit 384 501 €.

En ce qui concerne les investissements,

Pour les dépenses d'investissements :

La commune n'aura pas recours cette année à de nouveaux emprunts pour financer ses investissements.

Ceci est rendu possible par :

- L'effort important octroyé par le Département sur le financement de nos investissements,
- Aux emprunts avantageux proposés par les Banques,
- Au retour très positif du FCTVA +324 000€ obtenus sur les investissements réalisés en 2018,
- Au produit de la taxe d'aménagement toujours dynamique que nous évaluons à 130 000€,
- A l'excédent de fonctionnement capitalisé de 100 000 € qui est le produit de notre résultat satisfaisant de 2019.

Ces investissements sont conformes à nos engagements électoraux et à notre volonté réaffirmée de poursuivre notre politique d'équipement avec notamment :

L'équipement en matériel informatique et numérique : 30 000 €

La poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments publics se concrétisera par un programme de travaux à la crèche, salle des mariages : 71 700 €

La rénovation de l'éclairage public : 102 000 €

L'extension du réseau d'électrification pour 24 854 €

La sécurisation des écoles : 65 000 €

Cette année, il n'y aura donc pas d'investissements nouveaux sur la voirie.

Les investissements de la voirie s'inscrivent essentiellement dans la finalisation des programmes Stanislas Fabre, Chanoine Bonifay, des parkings Léonard Blanc et Tapanie.

Ce programme s'inscrit dans notre budget en restes à réaliser de 2019.

En conclusion, nous sommes conscients de l'effort que nous demandons cette année aux services mais il s'agit là de la seule solution pour atténuer l'impact covid.

Nous avons été prudents sur les recettes attendues ce qui pourrait nous offrir quelques marges de manœuvres et bonnes surprises à l'avenir.

L'ensemble des collectivités territoriales, Département, Région devraient connaître le même sort qui pourrait s'étendre en 2021, compte tenu de l'impact qui va découler de la crise sanitaire sur l'économie et donc des baisses de recettes liées à la fiscalité économique.

Ceci pourrait se traduire à l'avenir par certaines incertitudes quant à la participation des Départements et Régions aux investissements des communes.

Je m'abstiendrai de faire tout commentaire sur l'impact politique de la nouvelle donne électorale liée aux municipales et les conséquences sur notre Département et la Métropole Aix Marseille Provence.

L'Etat, quant à lui, s'est engagé à couvrir une partie des pertes des collectivités, compensation qui devrait se lisser sur trois ans.

Nous attendons donc de sa part des compensations financières réelles.

Le budget que je vous demande de bien vouloir adopter pour 2020 s'inscrit dans la prudence. Il est en conclusion le reflet de notre volonté à garantir les deniers publics **en termes de fonctionnement** mais aussi de notre **détermination à poursuivre notre stratégie d'investissements** dans les années futures dans un village en constante évolution ... »

- ✓ Monsieur le maire remercie madame Leroy pour ce qu'elle vient d'exposer et demande si des élus souhaitent intervenir.
- ✓ Monsieur Lesage : « Le BP 2020 sera particulier compte tenu des répercussions du Covid-19, qui ne permet pas réellement de faire des comparaisons avec les budgets précédents. Toutefois il y a quelques postes qui ont attiré notre attention. Par exemple le compte 60612 énergie - électricité qui prévoit un montant de 140.000 euros alors qu'en 2019, même s'il avait été prévu 151.700 euros, il a été dépensé 192.000 euros. Les locations immobilières passent de 2.670 à 25.820 euros et les frais de télécom de 35.000 à 50.000 euros. La plus grosse économie vient de la masse salariale, quelle surprise. Même si vous pouvez toujours présenter cette économie comme le résultat d'une gestion rigoureuse, elle est surtout le fruit d'une dégradation du service public : suppression du service de minibus le mercredi, non remplacement d'une ATSEM à l'école maternelle, limitation du nombre d'inscription en centres de loisirs... Après avoir permis aux parents de reprendre le travail avec la réouverture des écoles, le casse-tête recommence deux semaines plus tard faute d'un accueil pendant les vacances d'été ! Dernière observation concernant le compte 7478, relatif aux subventions de la CAF. Alors que la crèche n'a pu fonctionner normalement et que les centres de loisirs ont été fermés pendant les vacances de printemps et fortement réduits cet été, vous trouvez quand même le moyen de prévoir une hausse substantielle de la participation de la CAF, sachant qu'il y a en plus 200.000 euros de produits rattachés. Nous souhaiterions donc avoir communication de la notification qui vous permette d'inscrire ce montant ».
- ✓ Monsieur le maire : « J'apporte une précision sur le centre de loisirs : tous les parents qui ont fait une demande d'inscription au centre pour leurs enfants ont reçu une réponse favorable. Je dis bien que tous les enfants ont été inscrits et le nombre d'inscriptions approche les 70 enfants. Alors, il faut se méfier des fausses informations. Pour les ATSEM, concernant la 8^{ème} ATSEM, nous avons expliqué à madame Bedel, lors de notre rencontre que la présence de cette 8^{ème} ATSEM n'était pas obligatoire et que dans l'état actuel des choses, compte tenu de la configuration de notre école maternelle, il y avait 7 ATSEM alors que 6 suffiraient. A la rentrée, l'école maternelle sera en sureffectif d'une ATSEM. Enfin, pour les minibus, je ne souhaite pas être tenu pour responsable en cas d'accident ; aussi, une consultation juridique a été demandée afin de connaître ce qui est possible de faire pour la mise à disposition des minibus aux associations les mercredis. Les minibus seront à la disposition des associations conformément aux règles que l'on va nous énoncer et je n'engagerai pas ma responsabilité ou celle des agents pour la conduite des minibus.
- ✓ Madame Leroy indique que pour les algécos il s'agit d'une mauvaise imputation. Elle ajoute : « Je souhaiterais revenir sur certains de vos propos et entre autres « la dégradation des services publics. Les ratios l'indiquent par eux-mêmes. Si nous prenons le ratio Masse salariale/dépenses de Fonctionnement, la commune se trouve hors normes par rapport à d'autres communes. 76 agents font partie du personnel mairie et à ceux-ci, il faut ajouter entre 20 et 30 cdd ; ces chiffres représentent 2 fois plus que les effectifs de Ceyreste. A Carnoux, à titre d'exemple, il y a 50 employés. Alors, quand vous nous accusez de dégrader les services publics, il faut arriver à des critères plus raisonnables. Nous avons une surreprésentation de catégories C sur la commune, alors que la commune aurait besoin de cadres intermédiaires, des cadres B. Dans la mesure où les recettes ne sont pas exponentielles, nous ne pouvons baisser que la masse salariale et les charges de gestion courante ».
- ✓ Monsieur le maire rajoute : « Si nous comptons le nombre de fonctionnaires sur la commune, j'ose espérer que vous ne remettez pas en cause le travail fait par ces agents dont le nombre avoisine près de 100 ».
- ✓ Madame Barthélémy souligne que ce ne seront pas des cadres A qui encadreront les enfants et qui feront le ménage. « Ce n'est en aucun cas un cadre A qui le fera ». Elle ajoute sur le centre de loisirs : « Vous avez pu peut-être répondre à toutes les demandes des parents cette année car il n'y avait pas beaucoup de demandes et que ce n'était pas le choix des familles d'inscrire leurs enfants au centre cet été considérant le contexte sanitaire. Quant à l'ATSEM non renouvelé, il y aura malheureusement à la rentrée une classe sans ATSEM et cela va jouer sur le confort des enfants. Vous avez annoncé un excédent, alors pourquoi ne pas revoir vos choix et ne pas revoir cette baisse de la masse salariale ? Vu que la gestion est extraordinaire, pourquoi la jeunesse cugeoise est-elle laissée de côté et qu'il est proposé guère d'activités ? ».

- ✓ Monsieur le maire : « Mais les enfants du centre ne vont pas rester sur le site de Simone Veil car ils auront la possibilité de sortir. Il n'y a pas besoin de faire 300 kms pour proposer aux enfants des activités de plein air ».
- ✓ Monsieur Adragna souhaite revenir sur les questions liées au centre de loisirs et mentionne : « D'un point de vue financier et politique, je ne rentrerais pas dans le débat. Mais je peux vous assurer que pour le centre de loisirs de cet été, nous disposons d'une équipe diplômée à qui je fais pleinement confiance et qui est bourrée de ressources. Les animateurs m'ont présenté de nombreux projets créatifs et de loisirs et je peux vous confirmer que les enfants ne feront pas rien cet été. Des activités pédagogiques, ludiques seront proposées dans la cour et dans les locaux. Des partenaires vont aussi les accueillir (laser game, paint ball) et des activités gratuites vont être offertes à la commune. Pour ce qui est du dossier des ATSEM, juridiquement, il y aura 7 ATSEM alors qu'il n'en faudrait que 6 ; on est donc largement suffisant au niveau du nombre. Certes, une classe de Grande Section n'aura pas d'ATSEM mais il s'agit là d'une gestion interne de gestion de personnel et des rotations doivent être proposées par la directrice afin qu'aucune classe ne s'en trouve démunie ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

⇒ Vu la délibération n°20200618-013 du 18 juin 2020 d'Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2020,

⇒ Vu le déficit du Budget annexe du service funéraire constaté sur le Compte Administratif 2019 validé par la délibération n°20200702-004 du 2 juillet 2020,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, par **24 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Emmanuelle Clair Dumont, Gérard Rossi, Marion Taupeñas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilbac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Jacques Grifo et Marc Ferri*) et **5 contre** (*Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina*):

Article 1 : d'adopter le Budget primitif 2020 de la commune se résumant comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	6 010 598,85 €
	Recettes	6 010 598,85 €

Section d'investissement	Dépenses	Reports 2019	1 063 389,67 €
		Propositions nouvelles 2020	4 626 276,09 €
		Budget primitif 2020	5 689 665,76 €
	Recettes	Reports 2019	2 227 248,36 €
		Propositions nouvelles 2020	3 462 417,40 €
		Budget primitif 2020	5 689 665,76 €

Article 2 : de verser une subvention de fonctionnement exceptionnelle au Budget annexe du service funéraire à hauteur de 25 000,00 euros afin de combler le déficit de ce budget.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20200702-011 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Budget annexe du service funéraire – Budget primitif 2020

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Le Budget primitif 2020 du service funéraire est présenté les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

⇒ Vu la délibération n°20200618-013 du 18 juin 2020 d'Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2020,

⇒ Vu le déficit du Budget annexe du service funéraire constaté sur le Compte Administratif 2019 validé par la délibération n°20200702-004 du 2 juillet 2020,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, par **24 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Emmanuelle Clair Dumont, Gérard Rossi, Marion Taupeñas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Jacques Grifo et Marc Ferri*) et **5 abstentions** (*Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina*):

Article unique : d'adopter le Budget primitif 2020 du service funéraire s'équilibrant comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses = Recettes	71 400,11 €
Section d'investissement	Dépenses = Recettes	58 083,25 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20200702-012 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – VIE ASSOCIATIVE – Subventions accordées aux associations – Année 2020 – Répartition

Rapporteur : monsieur Alain Ramel, adjoint délégué

Par délibération n°20200702-010, adoptée en date du 2 juillet 2020, il a été décidé d'inscrire au BP 2020 la somme de 30 850,00 euros de subventions pour les associations.

Il est proposé, par cette délibération, de répartir le montant des subventions à accorder aux associations locales régies par la loi de 1901, ainsi qu'à certaines associations extérieures œuvrant dans l'intérêt général ou ayant des représentants sur la commune, comme suit :

DETAIL DES SUBVENTIONS COMMUNALES ANNEE 2020

Domaine d'Activités	Associations	Montant de la subvention
SECURITE INTERET PUBLIC SANTE PUBLIQUE	Amicale Sapeurs-Pompiers	300 €
	Amicale CCF	700 €
ECOLES	Association sportive collège	100 €
	Pupilles de l'enseignement public	250 €
	P.E.E.P	100 €
SANTE PUBLIQUE	Donneurs de sang	300 €
	Heaven et les chats des rues	800 €
ANCIENS	UNCAFN	500 €
	Club de l'Age d'or	1 350 €
SPORTS	Etoile Sportive Cugeoise	10 500 €
	Tennis Club	2 000 €
	Judo Club	900€
LOISIRS	Foyer Rural	750 €
	Tadlachance	1 000 €
	Cuges HOLDEM	500 €
	Marche Nordique	300 €
ANIMATION DU VILLAGE	Comité Saint Eloi	3 500 €
	Amicale des mulets	1 000 €

	Les amis de Saint Antoine	300 €
	Comité des Fêtes	4 000 €
	Comité de jumelage	1 000 €
AUTRES	Société de chasse	500 €
	ADEC	200 €
TOTAL		30 850 €

- ✓ Monsieur Ramel : « La crise du Covid 19 impacte fortement la commune sur le plan financier. Elle a impacté également les associations dans la programmation de leurs événements. Plusieurs manifestations ont malheureusement été annulées. De ce fait, la municipalité a été contrainte de diminuer de manière significative l'enveloppe de subventions aux associations. Nous espérons que la situation se rétablisse très vite et revienne à la normale l'an prochain ».
- ✓ Madame Dubray indique être favorable au versement des subventions aux associations car cela permet de favoriser la vie associative. Elle fait remarquer que sur 70 associations, seules 23 bénéficient de subventions et en demande la raison.
- ✓ Monsieur Ramel indique que l'ensemble des associations a été informé que des possibilités d'obtention de subvention existaient et a eu connaissance des formalités à accomplir quant au dépôt des dossiers auprès du service communication-événementiel et associations.
- ✓ Madame Dubray demande quels ont été les critères d'attribution considérant qu'une seule association se voit attribuer 1/3 du montant global. Elle ajoute, à titre de comparaison, que l'ES Cuges bénéficie d'une subvention de 10 500 euros pour 150 adhérents, soit environ 70 € par adhérent et le Judo perçoit une subvention de 900 euros pour le même nombre d'adhérents, soit environ 6 € par adhérent. Elle souligne : « La subvention du Judo est 12 fois inférieure à subvention de l'ES Cuges ».
- ✓ Monsieur Ramel indique que la subvention de l'ES Cuges a fortement diminué depuis 2014. En 2014, l'association percevait 16 000 euros, en 2019, le montant de la subvention était de 14 000 euros. Cette année, il est de 10 500 euros. Pour le Judo, ils ont demandé 1800 euros et il a été décidé de leur attribuer 900 euros. « Il a été octroyé le double de la subvention demandée au Tennis Club, le Poker a reçu 500 euros du fait de leur participation en Finale des Championnats de France à La Rochelle », indique monsieur Ramel. Monsieur Ramel rappelle enfin que les subventions sont attribuées en fonction d'une grille de critères, en fonction du dossier présenté et des manifestations qui sont prévues sur l'année. Une analyse des recettes et des besoins de chaque association est réalisée en amont de l'attribution.
- ✓ Monsieur le maire souhaite revenir sur la subvention qui est attribuée à l'ES Cuges et indique : « Le premier critère qui est analysé pour l'octroi d'une subvention est la réalisation de manifestations sur la commune. Les associations doivent participer dans l'organisation de la vie du village et si leurs moyens sont insuffisants doivent aller chercher des subventions ailleurs, comme au Département et ne pas attendre que les subventions de la mairie ». Monsieur le maire rappelle que le tournoi organisé par l'ES Cuges a une renommée internationale. Ce sont presque 3000 personnes sur 2 jours de week-end qui sont reçues. C'est comme que le Comité Saint Eloi qui participe à la dynamique touristique du village. Ce sont ces facteurs qui sont pris en compte dans l'analyse de l'attribution de chaque subvention ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

⇒ Vu la délibération n°20200702-010, adoptée en date du 2 juillet 2020,

⇒ Considérant l'importance du rôle des associations dans la vie locale,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances réunie en date du 24 juin 2020,

Bernard Destrost, France Leroy, Alain Ramel, Gérard Rossi et Jean-Christophe Landreau ne souhaitent pas participer au vote de cette délibération.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Alain Ramel, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, par **19 voix pour** (*Frédéric Adragna, Emmanuelle Clair Dumont, Marion Taupeas, Corinne Mozolenski, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremonilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Jacques Grijo et Marc Ferri*) et **5 voix contre** (*Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina*) :

Article unique : d'approuver la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20200702-013 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES –
Approbation des attributions de compensation provisoires des communes membres pour l'année
2020 suite aux transferts de compétences**

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Métropole Aix-Marseille Provence et les 92 communes-membres. Celle-ci a évalué les charges transférées en adoptant des rapports intermédiaires et définitifs.

Pour mémoire, le Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019 a approuvé une modification des attributions de compensation « socle » 2019 suite à :

- l'activation de la clause de revoyure afférente aux transferts de compétences mis en œuvre au 1^{er} janvier 2018 (augmentation des attributions 153 837 euros) ;
- la révision des charges transférées au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (abondement de 3 159 439 euros).

Lors du Conseil Métropolitain du 24 octobre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré pour fixer les attributions de compensation provisoires 2019 afin de prendre en compte les évolutions afférentes à la gestion des accessoires de voirie sur le Territoire Marseille Provence.

En effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis sa création le 1^{er} janvier 2016, les compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole. A ce titre, elle exerce, sur le périmètre du Territoire de Marseille Provence, les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie. »

Toutefois, certains accessoires de voirie étaient demeurés de compétence communale notamment les espaces verts d'accompagnement de voirie et l'éclairage public de voirie. Cette situation a conduit en 2019 au transfert de charges nouvelles à la Métropole alors même que l'évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) des charges correspondantes n'est pas aboutie.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure de traiter la gestion de ces accessoires de voirie, il a été nécessaire d'en confier la gestion aux communes par convention. C'est ainsi que les attributions de compensation provisoires des communes concernées ont été modifiées afin que la Métropole dispose des moyens nécessaires à l'exercice de la gestion des accessoires de voirie concernés, en se fondant sur les montants prévus aux conventions de gestion précitées.

Les attributions provisoires 2019 ont été calculées à partir d'une évaluation des coûts sur une fraction de l'exercice 2019, aussi les attributions provisoires 2020 doivent prendre en compte une évaluation ajustée des dépenses pour couvrir l'intégralité de l'exercice 2020.

Par ailleurs, la délibération n°FAG 046-24/10/19/CM du 24 octobre 2019 a précisé la consistance de la compétence « animation et coordination de dispositifs locaux de prévention de la délinquance » transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette délibération prévoit notamment de réserver à l'échelon métropolitain un rôle stratégique d'animation et de coordination, et de confier à l'échelon communal les actions de proximité de prévention et pour les actions d'accès au droit.

Par conséquent les compétences afférentes à la Maison de la Justice et du droit à la commune de Martigues doivent être restituées à la commune de Martigues. Pour permettre à la commune de Martigues de disposer des ressources nécessaires à l'exercice de ces compétences, et dans l'attente de l'évaluation définitive de la CLECT, il est proposé d'abonder l'attribution de compensation de la commune de manière prévisionnelle à hauteur de 664 030 €.

Le montant des attributions de compensation positives s'établit à 633 639 985 € et celui des attributions de compensation négatives est de 2 318 032 €.

Telles sont les raisons qui ont incité le Conseil de la Métropole à voter le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2020, détaillé en pièce jointe.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le montant de ces attributions de compensation provisoires pour l'année 2020, comme joint en annexe.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

⇒ Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

⇒ Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

⇒ Vu la délibération n°15-4932/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant les attributions de compensation de l'année 2019,

⇒ Vu la délibération n°FAG092-4908/18/CM approuvant le Budget Primitif 2019 du budget principal de la Métropole,
⇒ Vu la délibération n°FAG 036-6343/19/CM approuvant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2019,
⇒ Vu la délibération n°FAG 001-5698/19/CM approuvant la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2019 et des Etats Spéciaux de Territoire,
⇒ Vu la délibération n° FAG 001-6738/19 /CM du 26 septembre 2019 approuvant les attributions de compensation « socle » des communes membres pour l'année 2019,
⇒ Vu la délibération n°FAG 025-7063/19/CM du 24 octobre 2019 approuvant les attributions de compensations provisoires des communes membres pour l'année 2019,
⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, par **24 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Emmanuelle Clair Dumont, Gérard Rossi, Marion Taupenas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fajri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Turrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Jacques Grifo et Marc Ferri*) et **5 abstentions** (*Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina*):

Article unique : d'approuver le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2020, comme joint en annexe.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20200702-014 : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL ET CCAS – Convention de mise à disposition 2020 – Mise à jour

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération n°20200129-006, adoptée en date du 29 janvier écoulé, une convention de mise à disposition du CCAS et de la structure multi-accueil « La maison des bébés » a été signée entre la commune et le CCAS pour trois agents territoriaux, à savoir un agent cadre B, un adjoint technique et un adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le premier agent dont la convention a été signée jusqu'au 31 décembre 2020 et qui était chargé d'assurer les fonctions de direction administrative et financière du CCAS a souhaité, pour des raisons personnelles, mettre fin à cette mise à disposition.

Il est donc proposé, par cette délibération, de mettre fin à la mise à disposition de l'agent, cadre B, à compter de ce jour.

La demande écrite de fin de mise à disposition de l'agent concernée sera annexée à la présente et un arrêté municipal réglera la situation individuelle de cet agent.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
⇒ Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
⇒ Vu la délibération n°20200129-006, adoptée en date du 29 janvier écoulé,
⇒ Considérant la demande de fin de mise à disposition du CCAS de l'agent,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'adopter la délibération telle que détaillée supra.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



- ✓ Monsieur le maire rappelle la date du prochain Conseil municipal du 10 juillet, date imposée par la Préfecture, en vue d'élire les élus qui participeront au vote des élections sénatoriales en septembre prochain.
- ✓ Monsieur le maire présente l'organisation protocolaire pour la cérémonie du 14 juillet prochain.

Plus aucun élu ne souhaitant intervenir, monsieur le maire lève la séance à 21h30.

Le maire,

Marion Taupenas,

Bernard Destrost

Secrétaire de séance